



Région académique



LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'ACCIDENT DU TRAVAIL

La déclaration d'accident du travail doit être établie le plus rapidement possible.

Le dossier complet est à transmettre au Rectorat par voie hiérarchique, sous-couvert du Chef de service ou d'établissement,, à l'adresse suivante:

RECTORAT DE GUYANE.

DPCP - Service A.T

Route de Baduel. BP 6011.

97306 CAYENNE CEDEX

Les formulaires sont mis en ligne sur le site de l'Académie de Guyane: www.ac-guyane.fr. Aller dans la rubrique «Espace Professionnel», puis dans l'onglet «Dossiers» et cliquer sur «Accident du travail».

Lien direct: <http://www.ac-guyane.fr/spip.php?article754>

Les dossiers incomplets ne seront pas traités par le service.

Le dossier d'accident du travail comprend :

- L'enquête sur l'accident du travail ou de service (formulaire bleu): à signer et à instruire avec précision, notamment en ce qui concerne les circonstances exactes de l'accident, avec le cas échéant, le nom des témoins, leur déposition et leur signature. L'enquête est à faire viser et signer par le Chef de service ou d'établissement.
- La fiche administrative: toutes les rubriques doivent être complétées avec précision.
- L'enquête administrative: à faire remplir et signer par le supérieur hiérarchique, ou le Chef d'établissement ou de service auquel l'accident a été déclaré. (OBLIGATOIRE)
- Le questionnaire: à remplir uniquement en cas d'accident de trajet (avec croquis détaillé du trajet emprunté). En ce qui concerne les accidents de trajet survenus en dehors du lieu habituel de l'exercice des fonctions et hors trajet, des justificatifs doivent être fournis (ordre de mission, autorisation de sortie ou autres...)

Les pièces complémentaires suivantes sont à fournir obligatoirement avec votre dossier:

- Le certificat médical initial : la nature et le siège des lésions ainsi que la durée de l'arrêt de travail et/ou des soins doivent être clairement indiqués,
- Le certificat médical de prolongation ou de rechute (à remettre régulièrement au fur et à mesure),
- Le certificat médical final indiquant la date de guérison ou de consolidation (indispensable),
- Un RIB à votre nom,
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- La photocopie de la Carte Vitale,

Personnes à contacter : M. BELROSE au 05 94 27 20 98 ou Mme CHARMOT au 05 94 27 20 14.



Région académique



En cas d'accident de trajet, veuillez joindre,

- La copie du Constat à l'amiable,
- Le Procès Verbal de Gendarmerie ou de Police,
- L'attestation d'assurance du véhicule du tiers impliqué.

Si l'imputabilité au service n'est pas reconnue, les arrêts de travail seront gérés en congés de maladie ordinaires, et les frais médicaux relèveront de la Sécurité Sociale.